



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 avril 2021
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 mars 2021
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 24 mars 2021.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Affecter un montant de 350 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Club de lecture du Vent de l'Ouest pour soutenir les activités de cet organisme en 2021.
- 20.02** Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2021 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses.
- 20.03** Autoriser à signer la convention à intervenir avec "Sportmax" pour le programme de soutien financier du camp de jour 2021 et 2022 pour le volet accompagnement en loisirs "Ensemble nous jouons" de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés, pour un montant maximal de 19 100 \$ toutes taxes incluses pour 2021 et de 9 500 \$ toutes taxes incluses pour 2022.
- 20.04** Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2021.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2021, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.02** Autoriser FNX innov. à signer au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande d'octroi de droits déposée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (CEHQ) dans le cadre des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage et d'un égout pluvial de la rue Terrasse Martin.
- 30.03** Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de la réfection des piscines extérieures et leurs pavillons des parc Robert-Sauvé et Eugène-Dostie - Autoriser la directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens, pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro CA28 0052-6 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.
- 40.03** Premier projet - Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.
- 40.04** Premier projet - Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.
- 40.05** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.
- 40.06** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.
- 40.07** Adoption - Règlement numéro CA28 0052-5 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.A., afin de permettre de modifier la résolution no CA20 28 214 afin d'apporter quelques correctifs en façade avant principale sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 731, rue de la Caserne correspondante au lot no 1 843 800 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple sise au 964, rue Blouin, sur le lot no 4 299 255 du cadastre du Québec.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 891, 3e avenue correspondante au lot no 4 589 526 du cadastre du Québec.
- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 275, avenue des Érables correspondant au lot no 4 298 444 du cadastre du Québec.
- 40.14** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1120, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 904 du cadastre du Québec.
- 40.15** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 311, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 638 du cadastre du Québec.
- 40.16** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec.

- 40.17** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions du public
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1212714010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 mars 2021

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du 2 mars 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-03-29 15:20

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 mars 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-29

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1212714011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 24 mars 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du 24 mars 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-03-29 15:21

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 24 mars 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 24 mars 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-03-29



Dossier # : 1217808002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 350 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Club de lecture du Vent de l'Ouest pour soutenir les activités de cet organisme en 2021.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière d'un montant de 350 \$ au Club de lecture du Vent de l'Ouest.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 11:44

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1217808002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 350 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Club de lecture du Vent de l'Ouest pour soutenir les activités de cet organisme en 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Il est recommandé d'autoriser une subvention de 350,00 \$ pour soutenir les activités du Club de lecture du Vent de l'Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Club de lecture du Vent de l'Ouest: CA19 28 029 et CA20 28 025

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 350,00, en provenance du surplus de golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit:
Club de lecture du Vent de l'Ouest: 350,00 \$

écriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 350,00 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (350,00 \$)

Virement de crédits:

Provenance:

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.000000 (350,00 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 350,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

t

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-26

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

**Dossier # : 1217593006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2021 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER à signer la convention à intervenir avec l'organisme *À Coeur Ouvert*, relativement au programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2021 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés.

DE VERSER une contribution maximale de TRENTE-QUATRE MILLE CINQ-CENTS SOIXANTE DOLLARS (34 560 \$) moins la subvention 2021 du programme PALÎM et moins la subvention MTESS Ville qui serait dédié au même projet pour les mêmes périodes, le cas échéant.

DE PROCÉDER au paiement de ces dépenses comme suit :

- Un premier versement d'un montant maximum de 20 000 \$ ou l'équivalent à 75% de la subvention accordée, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties; et
- Le second sur présentation du rapport d'étape, de la liste d'inscription et des informations demandées par le directeur pour la balance du montant maximal moins la subvention du programme PALÎM et MTESS Ville accordé à l'Organisme.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire suivant :

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:40**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217593006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2021 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années l'arrondissement a un partenariat avec l'organisme "À Coeur Ouvert" pour la réalisation d'un camp de jour pour les jeunes handicapés de l'arrondissement. En octobre 2014, l'arrondissement a décidé d'arrêter son service de camps de jour régulier. Cette mesure était rendue nécessaire afin de respecter le cadre financier 2015 de la Ville de Montréal. Dans le but de poursuivre le partenariat avec l'organisme "À Coeur Ouvert", l'arrondissement a mis en place pour l'année 2015 un programme de soutien innovateur afin de s'assurer que les jeunes handicapés de l'arrondissement continuent à avoir accès à un service de camp de jour au même titre que les autres jeunes de notre communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28058 - 3 mars 2020 - Autoriser à signer la convention à intervenir avec "À Coeur Ouvert" pour le programme de soutien financier à l'accompagnement en camp de jour 2020 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés pour un montant maximum de 34 560 \$ toutes taxes incluses. (GDD 1207593001)
 GDD 1197593003
 GDD 1182858007
 GDD 1172858002

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La mission de l'Organisme est d'offrir des services aux jeunes handicapés de 16 ans et plus. L'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention; afin de soutenir les jeunes handicapés de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à avoir un service de camp de jour aux mêmes coûts que les autres jeunes de la communauté.

- L'objectif du programme est de permettre à des personnes handicapées à fréquenter un camp de jour;
- Douze (12) places par semaine, pendant 6 semaines, seront subventionnées par la présente convention;
- Une (1) place d'accompagnement respecte un ratio d'encadrement moniteur/jeune(s) de 1 pour 1 dans le respect des besoins des jeunes ayant un handicap;
- Le parent, tuteur, responsable du jeune assumera les coûts de l'inscription au camp de jour régulier et les coûts du service d'accompagnement supplémentaire à la présente convention;
- L'Organisme gèrera de façon équitale la distribution des places.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En considérant de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et au programme PALÎM, l'Arrondissement convient de lui verser une contribution maximale de trente-quatre mille cinq-cents soixante dollars (34 560 \$) moins la subvention 2021 du programme PALÎM et moins la subvention MTESS Ville qui serait dédié au même projet pour les mêmes périodes, le cas échéant.

De procéder au paiement de cette contribution comme suit:

- Un premier versement d'un montant maximum de 20 000 \$ ou l'équivalent à 75% de la subvention accordée, dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties; et
- Le second sur présentation du rapport d'étape, de la liste d'inscription et des informations demandées par le directeur pour la balance du montant maximal moins la subvention du programme PALÎM et MTESS Ville accordé à l'Organisme.

D'imputer ces dépenses au poste suivant:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette entente prend effet le 1er mars 2021 et se termine le 30 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-03-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217593009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à signer la convention à intervenir avec "Sportmax" pour le programme de soutien financier du camp de jour 2021 et 2022 pour le volet accompagnement en loisirs "Ensemble nous jouons" de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés, pour un montant maximal de 19 100 \$ toutes taxes incluses pour 2021 et de 9 500 \$ toutes taxes incluses pour 2022.

IL EST RECOMMANDÉ

D'AUTORISER à signer la convention à intervenir avec "Sportmax" pour le programme de soutien financier du camp de jour 2021 et 2022 "Ensemble nous jouons" de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés.

DE VERSER une contribution maximale de DIX-NEUF MILLE CENT DOLLARS (19 100\$) pour 2021 et NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (9 500\$) pour 2022.

DE PROCÉDER au paiement de ces dépenses comme suit :

§ Un seul versement par année sur présentation du rapport final, de la liste d'inscription et des informations demandées par le directeur pour le paiement du maximal en fonction du nombre de semaines réelles de fréquentation.

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire suivant :

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:39

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1217593009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser à signer la convention à intervenir avec "Sportmax" pour le programme de soutien financier du camp de jour 2021 et 2022 pour le volet accompagnement en loisirs "Ensemble nous jouons" de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés, pour un montant maximal de 19 100 \$ toutes taxes incluses pour 2021 et de 9 500 \$ toutes taxes incluses pour 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années l'arrondissement a un partenariat avec l'organisme "Sportmax" pour la réalisation d'un camp de jour pour les jeunes handicapés de l'arrondissement. En octobre 2014, l'arrondissement a décidé d'arrêter son service de camps de jour régulier. Cette mesure était rendue nécessaire afin de respecter le cadre financier 2015 de la Ville de Montréal. Dans le but de poursuivre le programme "Ensemble nous jouons", l'arrondissement a mis en place pour l'année 2015 un programme de soutien innovateur afin de s'assurer que les jeunes handicapés de l'arrondissement continuent à avoir accès à un service de camp de jour au même titre que les autres jeunes de notre communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 28057 - 3 mars 2020 - Autoriser à signer la convention à intervenir avec "Sportmax" pour le programme de soutien financier du camp de jour 2020 "Ensemble nous jouons" de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour les jeunes handicapés, pour un montant maximal de 25 300 \$ toutes taxes incluses. (GDD 1207593007)
 GDD 1197593003
 GDD 1182858007
 GDD 1172858002

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir des services aux jeunes handicapés de 5 à 13 ans et favoriser l'intégration de ces jeunes handicapés dans le camp de jour régulier tenue à l'arrondissement.
 L'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini dans l'entente détaillée ci-jointe; afin de soutenir les jeunes

handicapés de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à avoir un service de camp de jour aux mêmes titres que les autres jeunes de la communauté.

- L'objectif du programme est de permettre à des personnes handicapées à fréquenter un camp de jour;
- Trente-neuf (39) semaines de camp seront subventionnées par la présente convention pour l'été 2021 et dix-neuf (19) semaines pour l'été 2022;
- Une (1) place d'accompagnement respecte un ratio d'encadrement moniteur/jeune(s) de 1 pour 1 dans le respect des besoins des jeunes ayant un handicap;
- Le parent, tuteur, responsable du jeune assumera les coûts de l'inscription au camp de jour régulier et les coûts du service d'accompagnement supplémentaire à la présente convention;
- L'Organisme gèrera de façon équitable la distribution des places, en concertation avec l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En considérant de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, l'arrondissement convient de lui verser une contribution maximale pour l'été 2021 de dix-neuf mille cent dollars (19 100 \$) incluant toutes les taxes applicables, correspondant à un maximum de 39 semaines à 490 \$, ainsi qu'une contribution maximale pour l'été 2022 de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$) incluant toutes les taxes applicables, correspondant à un maximum de 19 semaines à 500 \$. Les contributions seront versées en un seul versement, en fonction du nombre de semaines réelles de fréquentation et sur présentation du rapport final et preuves d'inscription à la fin de l'été 2021 et 2022.

De procéder au paiement de cette contribution comme suit:

- Un seul versement par année sur présentation du rapport final, de la liste d'inscription et des informations demandées par le directeur pour le paiement du maximal en fonction du nombre de semaines réelles de fréquentation.

D'imputer ces dépenses au poste suivant:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2021

Il est recommandé :

1- D'octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2021.

2- D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 16:56

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 1 900 \$ au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de patrouille verte, pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) poursuit le projet de patrouille verte pour une 17^e année consécutive. Fort de l'enthousiasme soulevé par cette campagne et de l'expérience acquise, le REQ qui est responsable de la gestion du programme Patrouille verte, invite l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, à participer de nouveau à l'édition 2021. La copie de la lettre du REQ adressée au maire de l'arrondissement, monsieur Normand Marinacci, ainsi qu'une présentation de ce projet sont disponibles sous la rubrique « pièces jointes ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les patrouilleurs et patrouilleuses seront en action à partir du 31 mai 2021 pour un mandat variant de 9 à 12 semaines. Au cours de cette période, le temps de travail de ceux-ci se divisera de la façon suivante :

- 45 % du temps est consacré aux mandats communs :

1. Gestion des matières résiduelles;
2. Gestion de l'eau;
3. Promotion et protection de la forêt urbaine;
4. Sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques.

- 45 % du temps est consacré aux mandats locaux convenus par l'arrondissement, en collaboration avec l'éco-quartier

- 10 % du temps consacré à des segments de Formation offerts par le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal

JUSTIFICATION

La Patrouille verte est une occasion pour les jeunes de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différentes problématiques environnementales, de faire de

la sensibilisation et de l'éducation auprès des citoyens, d'acquérir une expérience de travail directement avec le public et de se faire connaître auprès de futurs employeurs potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal (Service de l'environnement, Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER)), qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de 288 heures de patrouille à chacun des patrouilleurs et patrouilleuses.

En ce qui concerne la contribution de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, celle-ci permettra de bonifier le taux horaire des patrouilleurs et patrouilleuses à 14,75 \$. Pour ce faire, l'Arrondissement devra octroyer une contribution financière totalisant 1 900 \$ pour un patrouilleur (se).

La contribution financière de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est conditionnelle à l'obtention des subventions d'Emplois d'été Canada. L'échéancier de Service Canada oblige à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ. Le REQ sera en mesure de confirmer l'obtention de la subvention d'Emplois d'été Canada en avril 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hanane FELHANE
secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-01

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement pae intérim



Dossier # : 1212714012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-03-29 15:22

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 28 février 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-29

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1210543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser FNX innov. à signer au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande d'octroi de droits déposée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (CEHQ) dans le cadre des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage et d'un égout pluvial de la rue Terrasse Martin.

Il est recommandé :

Que FNX-Innov soit autorisé à signer la demande d'octroi de droits déposée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État au nom de la ville de Montréal (ou ville de Montréal – arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève) ainsi que tous les documents et/ou droits pouvant en découler.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-03-30 09:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210543003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser FNX innov. à signer au nom de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande d'octroi de droits déposée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (CEHQ) dans le cadre des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage et d'un égout pluvial de la rue Terrasse Martin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 septembre 2019, le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à la firme Axor Experts-Conseils (CA 19 28 281) pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin. Entre temps la firme FNX innov à acheté la firme Axor Experts-Conseils ainsi que leurs contrats.

Le mandat accordé à la firme Axor Experts-Conseils comprend entre autre la préparation et la transmission des demandes d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) pour effectuer les travaux en vertu des articles 22 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Toutes demandes de certificats d'autorisation assujetties à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) transmise au MELCC doit être accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité ou le titulaire habilité de l'Arrondissement, qui autorise le représentant de l'Arrondissement à soumettre au MELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (L.R.Q., c. Q-2, a. 22) ainsi qu'à soumettre au MELCC, pour et au nom de l'arrondissement, la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE;

Également, il est requis lors de la transmission de la demande d'inclure un engagement par résolution de l'Arrondissement confirmant qu'elle transmettra au MELCC dans les 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, confirmant que, dans la zone de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies seront desservies par les ouvrages d'aqueduc et d'égout projetés et enfin confirmant son engagement à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour assurer la pérennité et de bon fonctionnement des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales qui seront mises en place.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1207474009 et CA20 28 119 :Mandater la firme FNX innov. à soumettre, au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) la demande d'autorisation requise et présenter tout engagement en lien à cette demande pour effectuer des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin.

GDD 1190543004 et CA19 28 281 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin, pour un montant de 210 052,43 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 241 560,29 \$, t.t.i.

DESCRIPTION

Autoriser FNX innov. a signer au nom de l'arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la demande d'octroi de droits déposée auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (CEHQ) dans le cadre des travaux de reconstruction de la chaussée ainsi que de construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage et d'un égout pluvial dans la rue Terrasse Martin.

JUSTIFICATION

l'obtention des droits auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (CEHQ) est nécessaire avant de procéder aux travaux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformité aux normes québécoises de la qualité de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-03-29



Dossier # : 1217593008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de la réfection des piscines extérieures et leurs pavillons des parc Robert-Sauvé et Eugène-Dostie - Autoriser la directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens , pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités.

Il est recommandé:
d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de la réfection des piscines extérieures et leurs pavillons des parc Robert-Sauvé et Eugène-Dostie - Autoriser la directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens , pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:40

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes, pour le projet de la réfection des piscines extérieures et leurs pavillons des parc Robert-Sauvé et Eugène-Dostie - Autoriser la directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens , pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière et respecter les modalités.

CONTENU

CONTEXTE

Le PAM – volet Mise aux normes a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d’amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants.

Les bénéfices attendus sont de :

- Améliorer la qualité de l’offre de services et augmenter l’attrait des équipements aquatiques d’arrondissement;
- Favoriser les bienfaits des équipements aquatiques sur la santé et le bien-être des citoyens;
- Contribuer au maintien des actifs de la Ville;
- Rendre les équipements municipaux sécuritaires et accessibles universellement.

L'arrondissement n'a jamais présenté une demande d'aide financière dans le cadre des phases 2014-2016 et 2017-2019 du PAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes et respecter ses modalités ainsi que son engagement à donner accès à ses installations aquatiques aux citoyens des autres arrondissements aux mêmes conditions qui s'appliquent à leurs propres résidents;

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- Assurer sa participation au budget d'immobilisation;
- Assumer les frais d'exploitation;
- Affecter annuellement un budget adéquat pour l'entretien et le maintien de l'équipement;
- Ce que la vocation de l'équipement soit maintenue pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville.

JUSTIFICATION

Le réseau des équipements aquatiques montréalais accuse un vieillissement important et l'aménagement d'un bon nombre de piscines n'est pas complètement ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines et aux besoins de certaines clientèles. Seulement 20% des équipements aquatiques municipaux ont bénéficié d'une aide financière dans le cadre des phases 2014-2016 et 2017-2019 du PAM - volet Mise aux normes. Malgré les investissements importants consentis au cours des dernières années, des travaux de mise aux normes ou de mise à niveau sont nécessaires pour plusieurs équipements aquatiques, notamment afin de minimiser les fermetures temporaires et permanentes qui pourraient affecter certains équipements à court et à moyen terme. Ces fermetures auraient un impact sur l'offre de services aux citoyens.

La poursuite des investissements en rénovation est indispensable pour maintenir, ajuster ou améliorer l'offre de services et rendre les équipements municipaux sécuritaires, efficaces, attrayants et accessibles universellement pour les usagers.

La piscine Robert-Sauvé a été construite en 1966. Le bassin et le chalet ont besoin d'être rénovés car ne respectent plus les normes. La salle de filtration ne respecte pas les normes de sécurité. La piscine Eugène-Dostie a été construite en 1986. Le bassin comporte plusieurs fissures et le pavillon des baigneurs n'est plus aux normes. La filtration de la piscine engendre beaucoup de problèmes mécaniques actuellement. Il s'agit d'une opportunité idéale de nous permettre d'améliorer nos installations afin d'assurer un service de grande qualité pour nos citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période 2021-2025, l'aide financière prévue au PAM - volet Mise aux normes est de 32,5 M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal. L'aide financière de la Ville correspond à 100 % des coûts admissibles pour un maximum de :

- 4 M\$ pour les projets de piscine ou complexe aquatique extérieur (incluant pavillon des baigneurs);
- 2,5 M\$ pour les projets de pataugeoire extérieure (incluant pavillon des baigneurs);
- 0,8 M\$ pour les projets de jeux d'eau.

Un seul projet par installation aquatique pourra être soumis au cours de la période 2021-2025. La répartition des sommes disponibles aux programmes sera la plus équitable possible entre les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les actions visant à lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 9 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes vulnérables.

De plus, l'économie d'eau (perte d'eau actuelle par les nombreuses fissures), diminution des

produits d'entretien de l'eau déversés dans l'aqueduc montréalais (piscine avec une filtration aux normes), économie d'énergie (piscine aux normes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération des communications n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution, le dépôt des projets au PAM se fera le 30 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité aux politiques en vigueur à la Ville de Montréal..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)

Le : 2021-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217576005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-6 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro CA28 0052-06 intitulé:

« Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0052 », lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:41

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217576005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-6 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de règlement vise à donner le pouvoir aux fonctionnaires de niveau 3 et aux fonctionnaires sous son autorité afin de délivrer des permis d'occupation du domaine public temporaires. Les autorisations périodiques et permanentes demeureront de l'autorité du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du règlement sur l'occupation du domaine public CA28 0067. GDD 1217576004

DESCRIPTION

Le nouvel article 18.1 stipule que :
L'émission de tout permis d'occupation temporaire du domaine public, l'attestation de tout extrait du registre des occupations ainsi que tous les pouvoirs octroyés au conseil d'arrondissement découlant de l'application du Règlement sur l'occupation du domaine public (CA28 0067), est déléguée au fonctionnaire de niveau III et aux fonctionnaires qui relèvent de son autorité.

JUSTIFICATION

Si le règlement délégation de pouvoirs n'est pas modifié, toutes les demandes temporaires devraient être autorisées par le conseil, ce qui occasionnerait des retard dans l'émission des autorisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 6 avril 2021

Dépôt du Projet de règlement : 6 avril 2021

Adoption du Règlement : 4 mai 2021 (Prévision)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-03-29



Dossier # : 1217576006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:41

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0018-4 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 afin de permettre la modification des limites de vitesse sur les rues de l'arrondissement par ordonnance du conseil.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire simplifier le processus actuellement en vigueur pour modifier les limites de vitesse sur son territoire. La détermination des limites de vitesse relève des conseils d'arrondissement sur le territoire duquel elles doivent être implantées. Par ailleurs, vertu de l'article 626(4) du Code de la sécurité routière, l'arrondissement a le pouvoir de fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers sur son territoire, et ce par règlement ou ordonnance.

L'arrondissement, en application de diverses dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), dispose des pouvoirs et de la compétence en matière de contrôle de la circulation autant sur le réseau artériel que local (articles 105 et 142 de la Charte et article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissement (08-055)).

Par ailleurs, l'article 47 de l'annexe C de la Charte nous indique ceci:

47. La ville peut, par règlement, autoriser le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement à adopter des ordonnances en rapport avec tout règlement; cette autorisation doit spécifier l'objet de chacune d'elles. Ces ordonnances forment parties des règlements auxquels elles se rapportent et deviennent obligatoires dès la publication, dans un journal circulant dans la ville, d'un avis en spécifiant l'objet et indiquant la date à laquelle elles ont été adoptées.

Or, en vertu de l'article 47, il est permis à un conseil d'arrondissement ou au conseil de Ville de prévoir, dans un règlement qui relève de sa compétence, que certains actes qui devraient autrement être posés par l'adoption d'un règlement puissent se faire par l'adoption d'une ordonnance. Aussi, précisons que les mots « la ville peut, par règlement... » que l'on retrouve à cet article permettent autant au conseil de la ville qu'aux conseils d'arrondissement de se prévaloir dudit pouvoir. En effet, le cadre juridique applicable à la Ville de Montréal suppose que « la ville » agisse par l'une ou l'autre des instances décisionnelles que sont le conseil de la ville ou les conseils d'arrondissement, selon le partage des compétences établi par la loi. Ainsi, le pouvoir prévu à l'article 47 pourra être exercé par le conseil de la ville lorsque lié à une compétence de cette instance ou, par un

conseil d'arrondissement, si le pouvoir est exercé en lien avec une compétence d'arrondissement.

En conséquence, un règlement peut prévoir que certaines décisions puissent se prendre par l'adoption d'une ordonnance.

Afin de permettre de modifier efficacement le règlement sur la circulation et le stationnement, il est jugé à-propos de permettre au conseil d'agir par ordonnance afin de pouvoir intervenir en une seule séance du conseil d'arrondissement.

L'ordonnance est une décision, par une autorité compétente, ici le conseil d'arrondissement, qui enjoint ou interdit de faire quelque chose. Dans notre cas, le pouvoir d'ordonnance proposé par la modification réglementaire ne touche que la désignation des chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique.

Pour que le conseil d'arrondissement puisse agir par ordonnance, ce pouvoir doit être expressément mentionné dans le règlement pour lequel on veut agir ainsi. Par conséquent, il y a donc lieu de modifier notre règlement Ca28 0018 afin d'y intégrer une disposition spécifiant les pouvoirs d'ordonnances applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le règlement numéro CA28 0018-3 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018 à l'effet d'abroger des articles couverts par d'autres règlements municipaux et d'améliorer la gestion du stationnement en terrain privé.
GDD 1208403004

DESCRIPTION

Afin de pouvoir émettre des ordonnances fixant la la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire, nous proposons l'ajout de l'article 4.1 au-dit règlement. Le projet de règlement ca28 0018-4 comporte l'article suivant:
Le règlement sur la circulation et le stationnement est modifié par l'ajout à la suite de l'article 4, de l'article suivant :

« 4.1 Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique. »

JUSTIFICATION

En modifiant le règlement afin d'y intégrer une disposition spécifiant les pouvoirs d'ordonnances applicables, nous simplifions le processus en vigueur pour modifier les limites de vitesse sur le territoire. Les futures modifications des vitesses pourront se faire par ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 6 avril 2021 - avis de motion et dépôt du projet de règlement
CA du 4 mai 2021 - adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-03-29



Dossier # : 1217905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;
CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0015-04 à la présente séance;

Il est recommandé:

D'adopter le projet de règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-02 10:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION**Dossier # :1217905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-04 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet d'ajouter un critère d'évaluation sur l'intégration de garage attaché ou intégré à un bâtiment principal.

CONTENU**CONTEXTE**

Beaucoup de discussion au comité consultatif d'urbanisme et également au conseil d'arrondissement sur l'insertion/intégration de garage attaché/intégré qui sont massif et occupe une souvent plus de 50% de la surface visuelle du rez-de-chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Ajouter un critère d'évaluation afin d'assurer l'intégration de garage attaché et intégré à un bâtiment principal.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 mars 2021

Adoption du Projet de règlement : 6 avril 2021

Consultation écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Adoption du Règlement : 1^{er} juin 2021 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;
CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-39 à la présente séance;

Il est recommandé:

D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-02 10:23

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de créer la zone C4-292 à même la zone C2-246, de modifier les dispositions relatives à l'abattage d'arbres et de modifier, abroger et adopter diverses autres dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26 et CA28 0023-30 ont adopté dans les deux (2) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire juste, équitable et compréhensible. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

Le dépôt de ce projet est en mars 2021 afin d'assurer une application au milieu de l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement omnibus no CA28 0023-26 (Résolution no CA19 28 173)
- Règlement omnibus CA28 0023-30 (Résolution no CA20 28 206)

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-39 vise à :

- Créer la zone C4-292 à même la zone C2-246;
- Modifier les normes sur l'abattage d'arbres;

- Ajouter et modifier des définitions;
- Préciser la notion de droit acquis pour les bâtiments en droit acquis dans une zone à faible courant;
- Ajuster les dispositions d'implantation d'une terrasse, balcon, galerie et perron pour une résidence unifamiliale jumelé et contiguë comme celle de la résidence unifamiliale isolée;
- Procéder à quelques corrections d'orthographe.

JUSTIFICATION

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-39 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'abroger, de modifier, de clarifier et d'actualiser certaines normes pour en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 mars 2021

Adoption du Projet de règlement : 6 avril 2021

Consultation écrite : 13 au 28 avril 2021 (Prévision)

Adoption du 2e projet de règlement : 4 mai 2021 (Prévision)

Adoption du Règlement : 1^{er} juin 2021 (Prévision)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1207576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximal à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 1er décembre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement,

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276. (CA28 0023-37)

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-01-29 11:37

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1207576009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m ² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du mardi 1er décembre 2020;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-37 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 17 mars 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 17 mars et le 1er avril 2021;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-02 10:24**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximal à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

CONTENU

CONTEXTE

Objet

Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la hauteur en étage maximale, la hauteur en mètre maximale et le rapport plancher/terrain maximale à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

Contexte

La zone R1-276 visée par la demande englobe l'ensemble des propriétés de l'Ile-Mercier. Occupée presque entièrement par les zones inondables comprenant la 0-20 ans, 20-100 ans, la plus hautes eaux connues (PHEC) et la zone d'intervention spéciale (ZIS), elle subit des inondations fréquemment. Lors des inondations de 2017 et 2019 notamment, la rue Mercier a été inondée et le pont de l'île Mercier a dû être fermé pour des raisons de sécurité. Rappelons également des inondations de plus faible ampleur qui ont eu lieu en 1998, 2007 et 2008.

L'Île-Mercier est occupé par une occupation humaine depuis les années 50. Elles étaient essentiellement axées sur une occupation saisonnière principalement lors de la période estivale. Les inondations à cette époque n'étaient pas pleinement vécues. Depuis deux (2) décennies, un développement soutenu existe sur l'île. Plusieurs citoyens rénovent les anciens chalets pour en faire un bâtiment voué à une occupation permanente. Ils construisent notamment un second étage au bâtiment. C'est souvent le seul moyen à leur disposition, puisqu'il faut le rappeler qu'il est interdit d'augmenter l'occupation du sol d'un bâtiment en zone inondable.

D'autre part, l'ajout d'un second étage peut avoir une conséquence à la hausse de la valeur de la propriété. Du coup, elle confirme l'occupation permanente et risque également d'augmenter la densité au sol du secteur puisque les bâtiments pourront davantage répondre aux besoins d'une famille (+/- 3 à 5 personnes). Ainsi, dans un cas d'inondation, les évacuations risquent être plus nombreuses et même plus compliquées. Pour réduire les impacts émotionnels, psychologiques et logistiques, il est nécessaire d'agir immédiatement afin de prévenir la détresse humaine.

Les conditions climatiques risquent de mettre sous pression l'île au cours du siècle. Le fait de maintenir la situation réglementaire telle quelle, risque de mettre sous pression les citoyens et l'environnement. C'est un milieu sensible qui doit jouer pleinement son rôle de tampon, la pression humaine doit diminuer.

Finalement, le cadre bâti de l'île Mercier est plutôt de faible valeur et à dominance d'un (1) étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine uniformité dans le contexte urbain.

Décision(s) antérieure(s)

n/a

Description

Le projet de règlement vise à interdire les projets d'agrandissement des résidences en hauteur (en étage et en mètre) et également de réduire le rapport plancher/sol. En conséquence, aucun permis d'agrandissement ne pourra être autorisé pour ajouter un 2^e étage et/ou augmenter la hauteur d'au plus 8 mètres. Notons également, que puisque la majorité des résidences sont situées à l'intérieur d'une zone inondable, il sera également impossible qu'une résidence s'agrandisse au sol.

Notons que malgré ce projet de règlement, les résidences à la zone R1-276 sont en principe en situation de droit acquis. Il sera alors possible d'entretenir, de rénover et réparer un bâtiment.

Justificatif

IDEM au contexte

Aspect(s) financiers(s)

n/a

Développement durable

Le fait d'interdire les projets d'agrandissement en hauteur vise à réduire les pressions humaines sur l'Île-Mercier, souvent soumises aux inondations et réduire les impacts sur l'environnement.

Impact(s) majeur(s)

Aucun permis ne pourra être émis pour l'ajout d'un second étage et avoir une hauteur d'au plus 8 mètres.

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; »

Opération(s) de communication

Avis public (consultation écrite) : +/- 11 janvier 2021
Avis public (Approbation référendaire) : +/- 16 février 2021
Avis de promulgation : À définir

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Avis de motion : 1^{er} décembre 2021
Adoption du 1er Projet de règlement : 2 février 2021
Consultation publique : 2 mars 2021
Adoption du 2e projet de règlement : 2 mars 2021
Adoption du Règlement : 6 avril 2021 (prévision)
Entrée en vigueur (promulgation) : À définir

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION

Dossier # :1207576009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-37 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'interdire l'ajout d'un deuxième étage pour un bâtiment d'une superficie au sol inférieure de 40m ² à la grille des usages et normes de la zone R1-276.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

IDENTIFICATION**Dossier # :1207576009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement de zonage CA28 0023 afin de réduire le nombre d'étage des bâtiments à un dans la zone R1-276.

CONTENU**CONTEXTE**

La zone R1-276 est située entièrement à l'Ile-Mercier et est située presque entièrement en zone inondable. Lors de inondations de 2017 et 2019, la rue Mercier a été inondée et le pont de L'ile-Mercier a du être fermé pour des raisons de sécurité.

Malgré ce fait, la pression au développement de ce secteur existe toujours. Certains citoyens ont construit un 2e étage à leur bâtiment puisqu'il leur est interdit d'agrandir en superficie au sol.

Lorsque les citoyens construisent un 2e étage, ils augmentent la valeur de leur propriété et augmentent leur superficie habitable. En terme de sécurité civile, il serait plutôt approprié de ne pas augmenter la valeur des propriétés et aussi de ne pas augmenter les superficies habitable afin de ne pas augmenter la quantité de citoyens à évacuer en cas de sinistre.

Finalement, le cadre bâti de l'ile-Mercier est plutôt bas et majoritairement à un étage, donc cette modification réglementaire aura aussi pour effet de conserver une certaine harmonie entre les différentes propriétés du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le but de cette modification au zonage est de réduire la hauteur permise et 2 étages à 1 étages dans le secteur de l'Ile-Mercier.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.p permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.p permis & inspections

Le : 2020-11-26

**Dossier # : 1207905072**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

ATTENDU qu'avis de motion du règlement CA28 0023-38 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement CA28 0023-38 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

ATTENDU qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 9 février 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 9 et le 24 février 2021;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-02-26 08:19

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1207905072

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-38 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-38 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-38 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation prescrite par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, à compter de la date de publication d'un avis public à cet effet, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, portant le numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 9 février 2021, invitant les personnes intéressées à soumettre leurs questions/commentaires par écrit à l'arrondissement entre le 9 et le 24 février 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 23 mars 2021 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux

membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

Signé par

Le

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905072

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207905072

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1207905072**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-38 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de paysage humanisé, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal souhaite aménager un sentier de découverte avec la construction d'une plate-forme d'observation sur une portion de l'emprise du MTQ (ministère des Transports du Québec).

Un sentier en terre battue d'une longueur de 1 350 mètres est proposé. Son point de départ sera à partir de la montée de l'Église à la hauteur de la rue Robert. Elle donnera accès à la portion ouest de L'Île-Bizard. À la fin du sentier, une tour d'observation donnant accès aux paysages naturels et agricoles du secteur.

Le projet s'insère au projet de paysage humanisé. Rappelons que ça correspond à une aire protégée qui est introduite par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ c C-61.01) et s'appliquant en territoire habité. La reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé vise à assurer la protection et la mise en valeur de la zone champêtre de l'île. Le SGPMRS, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et un ensemble de partenaires, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), travaillent depuis 2010 en vue de cette reconnaissance. Le ministère de l'Environnement a émis en 2015 un avis de recevabilité pour le projet et des avancées significatives ont été réalisées en 2020 tant par la Ville, que par le MELCC, laissant envisager une reconnaissance prochaine du paysage humanisé projeté par le gouvernement du Québec. En 2019, le SGPMRS a donné un mandat à Nature-Action Québec (NAQ) pour réaliser un plan de mise en oeuvre du projet de paysage humanisé, incluant la planification de l'aménagement d'un sentier sur l'emprise du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui traverse le territoire.

Au printemps 2020, le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) se sont engagés à poursuivre le développement de la Trame verte et bleue du Grand Montréal dans le cadre d'une deuxième entente de partenariat qui prévoit des investissements d'au moins 150 M\$ assumés à parts égales par le gouvernement, la CMM et les organismes municipaux participants. Le programme d'aide financière qui en découle permet de soutenir la réalisation de projets locaux ayant pour objectif l'acquisition, la protection et la mise en valeur des milieux naturels, ainsi que des éléments du paysage et du patrimoine bâti de la région métropolitaine, dans une perspective intégrée et globale à

des fins récréotouristiques. Le projet de sentier à l'île Bizard s'intègre dans le volet suivant : « la mise en valeur permettant l'accessibilité aux milieux naturels, la récréation extensive, la restauration ou la connectivité naturelle.»

Le sentier de découverte et la plate-forme d'observation s'inscrivent dans ce projet de paysage humanisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolutions visant à :

Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et entériner la demande de reconnaissance afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

CA14 28 0214 – 2 septembre 2014;
CE14 1657 – 5 novembre 2014;
CM14 1102 – 24 novembre 2014;
CG14 0535 – 27 novembre 2014.

Résolutions visant à réaffirmer la volonté de protéger et mettre en valeur la biodiversité, les paysages et les patrimoines du territoire couvert par le projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, de prioriser le dossier du projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel »;

CA19 28 195 - 2 juillet 2019;
CM19 1277 - 16 décembre 2019.

Résolution à l'effet de mandater Nature Action Québec (NAQ) pour déposer une demande de financement au « Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 » de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

CA20 28 198 – 1^{er} septembre 2020

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à ajouter la classe d'usage « P4 Parc régional » à la grille des usages et normes de la zone A1-220. Elle permettra les usages suivants :

- 1° parc;
- 2° sentier récréatif de véhicules non motorisés;
- 3° sentier récréatif pédestre;
- 4° centre d'interprétation de la nature.

Du coup, ce projet de règlement s'inscrit au projet proposé par le SGPMRS et également dans son contexte territorial. Bien que ce soit à l'intérieur de la zone agricole, la classe d'usage P4 peut s'inscrire en accord avec les activités agricoles. D'autre part, la zone A1-220 couvre uniquement l'emprise du MTQ qui était voué pour le prolongement de l'autoroute 440. Le fait de concentrer la demande à l'intérieur de la zone visée n'impactera pas les zones contiguës et particulièrement celles qui concernent les activités agricoles.

Finalement, une demande d'usage autre qu'agricole à la commission protectrice des terres

agricoles du Québec (CPTAQ) doit être déposée. Ce projet de règlement viendra assurer la conformité aux règlements d'urbanisme afin d'avoir une approbation. De plus, il permettra d'assurer l'octroi des subventions notamment celle de la CCM.

JUSTIFICATION

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal a mandaté AECOM Consultants Inc. pour la caractérisation du site visé par la demande avec la préparation de l'avis. Elle a présenté sa méthode d'inventaire (inventaires floristiques, délimitation et caractérisation des milieux humides, hydriques et riverains et observation faunique), les résultats et l'avis.

Le projet de sentier de découverte avec une tour est une nouvelle opportunité de promenade et un accès à la zone agricole. La réalisation du sentier marque l'engagement de la Ville de Montréal dans la reconnaissance du paysage humanisé projeté et répond à une demande citoyenne. De plus, elle permettra la pérennité des activités agricoles et du Parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet à l'étape de la demande de financement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du sentier contribue aux priorités suivantes du Plan Montréal durable 2016-2020 : « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » ; « Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé ». En appuyant la reconnaissance du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, qui permettra d'augmenter de 2 % les superficies terrestres protégées, il participe à la cible suivante : « Accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La demande de modification au Règlement de zonage no CA28 0023 fait partie des quelques démarches à la réalisation du projet de sentier de découverte. Elle est notamment essentielle pour assurer une décision favorable auprès de la CPTAQ concernant la demande d'usage autre qu'agricole et également pour l'octroi de subventions.

Le sentier aura des retombées bénéfiques pour la communauté en offrant une nouvelle opportunité de promenade et en contribuant à la reconnaissance de l'ouest de l'île Bizard comme paysage humanisé. De plus, le projet s'arrime aux principaux objectifs que l'on retrouve dans divers plans ou politiques de la Ville de Montréal, tels que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la Trame verte et bleue de la CMM découlant du PMAD.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique peut être prévue mais doit être accompagnée par une consultation écrite ou peut être remplacée par une consultation écrite simplement*

*Conformément aux dispositions l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la santé et des services sociaux en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2) le 4 juillet 2020, abroge la mesure qui précède et la remplace par celle qui suit :

« Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut

également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours;
»

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation écrite (COVID) : 6 ou 13 janvier au 21 ou 28 janvier 2021
Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À prévoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 12 janvier 2021
Adoption du Projet de règlement : 12 janvier 2021
Consultation publique : 2 février 2021 (Prévision)
Adoption du 2e projet de règlement : 2 février 2021 (Prévision)
Adoption du Règlement : 2 mars 2021 (Prévision)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1212714007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-5 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement numéro CA28 0052-5 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021 par sa résolution CA21 28 064;

Vu le dépôt du projet de règlement numéro CA28 0052-5 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021 par sa résolution CA21 28 064;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0052-5.

Signé par **Le**

Signataire :

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-5 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Règlement numéro CA28 0052-5 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de modification du règlement intérieur de délégation aux conseils d'arrondissement (02-002) a été déposé au conseil municipal du 22 février. Cette modification vise à répartir les responsabilités en lien avec le Règlement pour une métropole mixte (20-041). Il est prévu qu'il soit ensuite adopté au conseil du 22 mars. La modification au règlement 02-002 délègue aux conseils d'arrondissement la responsabilité de signer les ententes simples qui ne comportent que des contributions financières et des logements familiaux autres qu'abordables. Elle délègue aussi la responsabilité de gérer l'encaissement des contributions financières et les engagements en logement familial autre qu'abordable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 - Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours (1207252001)
 CM21 0189 - Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial (1217252001)

DESCRIPTION

La modification au règlement 02-002 prévoit par ailleurs comme condition que ces responsabilités devront être subdélégées « à un fonctionnaire responsable de la délivrance

de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme». En effet, les ententes doivent être signées et gérées par l'administratif. C'est le cas au central, où la directrice de l'habitation a cette responsabilité. La même logique s'applique donc en arrondissement.

Une modification au règlement intérieur de délégation pour l'ensemble des arrondissements est donc requise.

JUSTIFICATION

Cette modification est nécessaire afin que l'arrondissement puisse appliquer le règlement pour une métropole mixte, lequel prendra effet le 1er avril prochain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 2 mars 2021

Adoption: 6 avril 2021

Entrée en vigueur: avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 26 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-25

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1217905021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'émission du permis de construction no 3001227253-20 suite à l'approbation du conseil d'arrondissement le 1er décembre résolution no CA20 28 302, le requérant souhaite agrandir la résidence unifamiliale isolée afin d'ajouter une véranda trois (3) saisons en façade arrière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Construction neuve : Résolution no CA20 28 302 en date du 1er décembre

DESCRIPTION

Faisant suite à l'approbation du projet de construction en décembre dernier (Résolution no CA20 28 302), la présente demande vise à ajouter une véranda trois saisons à l'arrière du bâtiment principal.

Bien que la construction de la véranda 3 saisons est non visible de la voie publique, elle est assujettie au PIIA – Écoterritoire, puisque la notion environnementale et écologique concerne l'ensemble du terrain.

Lors du traitement de la demande pour la construction de la résidence en novembre dernier, la notion d'écologie en lien avec l'écoterritoire a été évaluée qui comprend notamment la coupe d'arbres, les zones de remblai, l'égouttement du terrain et les zones d'espace laissées naturelles. Les documents déposés ont été recommandés par les membres du CCU de novembre dernier et approuvés par le conseil d'arrondissement de décembre dernier.

Le projet d'ajout d'une véranda est situé à l'arrière du bâtiment principal. Il sera attaché à ce dernier par le mur arrière. La zone choisie pour cette construction sera située dans une zone de remblai. Elle ne touchera pas aucune des zones laissées naturelles, à l'égouttement du terrain, et aucun abattage d'arbre supplémentaire n'est prévu. Enfin, le projet ne devrait pas influencer les caractéristiques écologique et naturelle approuvées au projet de

construction attachée à la résolution no CA20 28 302.

Considérée comme une galerie vitrée, elle aura une dimension de 5,49 de largeur, une profondeur de 3,66m pour une superficie de 20,1mc. Elle aura une hauteur de 3,1m correspondant à une hauteur d'un étage.

Finalement, tel que mentionné ci-haut, la véranda ne sera pas visible de la voie publique. Elle ne modifiera pas l'intégrité architecturale également recommandée/approuvée.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 28 et 29 – Écoterritoire du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Faisant le tour des interrogations, les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. René Gervais,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 54, chemin Northridge composé du lot no 4 590 760 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis d'agrandissement : nd
Traitement au PIIA : nd

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021
Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.ppermis & inspections



Dossier # : 1217905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre de modifier la résolution no CA20 28 214 afin d'apporter quelques correctifs en façade avant principale sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, afin de permettre de modifier la résolution no CA20 28 214 afin d'apporter quelques correctifs en façade avant principale sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre de modifier la résolution no CA20 28 214 afin d'apporter quelques correctifs en façade avant principale sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'émission du permis de construction no 3001118274-20 suite à l'approbation du conseil d'arrondissement le 1^{er} septembre résolution no CA20 28 214, le requérant souhaite apporter quelques correctifs sur la façade avant principale de la nouvelle résidence isolée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Construction neuve : Résolution no CA20 28 214 le 1er septembre 2020

DESCRIPTION

La demande consiste à apporter quelques corrections à la résidence en construction pour optimiser son utilisation. Le projet de construction fait suite à la démolition de l'immeuble d'une ancienne résidence. Un traitement au comité de démolition d'immeuble a été réalisé en janvier 2020. Approuvée, une demande de permis de construction a été déposée et traitée au comité consultatif d'urbanisme du mois d'août 2020 et approuvée par le conseil d'arrondissement le 1er septembre de la même année. (Résolution no CA20 28 214)

La construction de la résidence a débuté. Toutefois, le requérant souhaite apporter quelques correctifs pour optimiser l'utilisation de la résidence. Premièrement, il souhaite retirer la cheminée puisqu'elle n'aura aucune utilité. Deuxièmement, la porte d'entrée ne sera plus vitrée pour assurer une meilleure discrétion. Finalement, les fenêtres ne seront plus à carreau puisque le requérant souhaite assurer une meilleure performance de fenêtres thermos sans carrelage à l'intérieur de la fenêtre.

Les modifications apportées sont mineures. Elles ne changent pas l'apparence et l'intégrité

architecturale de la résidence proposée initialement et approuvée par le conseil d'arrondissement le 1er septembre dernier.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14, 15, 22 et 23 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et les membres y sont unanimement favorables.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre de modifier la résolution no CA20 28 214 afin d'apporter quelques correctifs en façade avant principale sur la propriété sise au 1665, chemin Bord-du-Lac composée du lot 5 368 567 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Traitement au PIIA : 200\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021

Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 731, rue de la Caserne correspondante au lot no 1 843 800 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, de permettre une partie du parement extérieur et du pignon et également le remplacement des gouttières à l'adresse sise au 15 731, rue de la Caserne composé du no lot 1 843 800 du cadastre du Québec.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de PIIA, afin de permettre la rénovation extérieure d'une résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 15 731, rue de la Caserne correspondante au lot no 1 843 800 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis de rénovation no 3002676054 pour le remplacement du clin de vinyle blanc et des gouttières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à remplacer une partie du parement extérieur et du pignon et également le remplacement des gouttières.

La résidence visée par la demande est localisée sur la rue de la Caserne. Cette rue est située dans le secteur de valeur exceptionnelle de Sainte-Geneviève au Règlement sur les PIIA no CA28 0015, notamment par son caractère historique et villageois. Nous pouvons retrouver plusieurs anciennes résidences érigées à la fin du 19e siècle et au début du 20e siècle qui témoignent de l'histoire de Sainte-Geneviève. Toutefois, à partir de l'époque récente, de nouveaux bâtiments ont été érigés. Ils ont un peu défiguré le secteur notamment avec le parc Robert-Sauvé et son chalet municipal et le bâtiment industriel.

Bien que la résidence visée par demande soit située dans un secteur de valeur exceptionnelle, l'architecture de cette dernière est de faible intérêt. Érigée en 1951, elle n'a pas été construite selon un standard architectural ou du moins, elle a été modifiée au point de perdre un certain intérêt. Les travaux consistent à remplacer le parement extérieur en clin de vinyle de couleur blanc pour un clin en fibre de bois pressée de couleur écorce. D'autres travaux mineurs sont prévus afin d'assurer une certaine uniformité au remplacement du parement extérieur notamment de remplacer des gouttières de couleur blanc par des gouttières noires et peindre la galerie, les volets et le bandeau de couleur écorce.

Finalement, le but principal est d'entretenir la résidence visée par la demande.

JUSTIFICATION

Le projet concerne le remplacement d'un élément extérieur d'un bâtiment principal. Il est visé aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables. Toutefois, les membres conseillent de peindre les volets d'une autre couleur qu'écorce afin de contraster avec le clin de fibre de bois pressée de couleur écorce.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA afin de remplacer une partie du parement extérieur et du pignon et également le remplacement des gouttières à l'adresse sise au 15 731, rue de la Caserne composé du no lot 1 843 800 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de rénovation : 149\$

Traitement au PIIA : 250\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021

Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple sise au 964, rue Blouin, sur le lot no 4 299 255 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple sise au 964, rue Blouin, sur le lot no 4 299 255 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique MJ Saratoga de couleur Roberval;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur barista;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:36

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple sise au 964, rue Blouin, sur le lot no 4 299 255 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002676594 a été déposée le 1^{er} mars 2021 pour ériger une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Dessin Drummond no 598-20-(32-M-60998) en date du 27 janvier 2021 et le plan d'implantation no 2412-62, minute no 4161 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre chez *Horizon arpenteur-géomètre inc.* en date du 11 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage simple intégré.

La propriété est localisée sur la rue Blouin dans la partie nord-est de L'Île-Bizard à proximité des rapides de Lalemant et du secteur des avenues.

La résidence proposée s'inspire de la tendance traditionnelle. Elle sera composée d'un toit à deux (2) versants, d'une partie en mur pignon, d'un jeu de volume, d'un cadre bât qui intègre deux (2) parements extérieurs avec une dominance du clin horizontal, d'un perron avec un avant-toit en pignon et des fenêtres à carreau noir. Elle sera érigée sur un plan rectangulaire d'une largeur de 12,50 mètres, 8,08 mètres de profondeur sur une superficie de 94,7 m². Le terrain voué pour cette nouvelle construction est petit et régulier. Il a une superficie de 540 m² sur une profondeur de 23,62 m. L'espace pour la construction est restreint et non conventionnel comparativement au terrain d'aujourd'hui. Nous pouvons d'ailleurs le voir avec la grille des usages et normes qui exige une marge avant de 4,5 m et une profondeur de 7,6 m afin d'assurer un espace de vie minimal en cour arrière. Malgré que le terrain est petit, la construction proposée est conforme.

En détail, les matériaux visibles qui seront utilisés sont :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique MJ Saratoga de couleur Roberval;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur barista;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

Le milieu d'insertion est dominé par des usages de type résidence unifamiliale isolée. Les styles architecturaux des bâtiments sont variés. On peut remarquer dans un premier temps des petites résidences qui étaient utilisées comme chalets. D'autres résidences se sont greffées au fil des décennies au milieu d'insertion empruntant un traditionnel, de bungalow et même un split-level. On peut affirmer que la rue Blouin s'apparente aux avenues tant au niveau du tissu urbain que la forme urbaine. L'une des caractéristiques du secteur est la présence d'arbres importants, ce qui donne une atmosphère chaleureuse. Toutefois, le secteur ne connaît pas présentement une transformation comme les avenues. Cependant, il y a encore quelques terrains vacants et certains terrains sont toujours occupés par de petites résidences. On pourrait, peut-être, dans un avenir plus/moins rapproché voir une certaine transformation au milieu environnant.

Finalement, notons que la résidence projetée sera similaire à la résidence au 974, rue Blouin, mais avec quelques détails architecturaux distincts. Elle a d'ailleurs été traitée au CCU et approuvée au conseil d'arrondissement en 2019 (Résolution no CA19 28 205).

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple sise au 964, rue Blouin, sur le lot no 4 299 255 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 2548\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021

Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-03-19



Dossier # : 1217905017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 891, 3e avenue correspondante au lot no 4 589 526 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 891, 3e avenue correspondante au lot no 4 589 526 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Techno bloc de couleur graphite;
 - o Clin en fibre de bois pressée Canexel de couleur loup;
 - o Clin en fibre de bois pressée Canexel de couleur sierra
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:37

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 891, 3e avenue correspondante au lot no 4 589 526 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002675856 a été déposée le 1^{er} mars 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Conception Normand Currier, technologue en architecture (#12180) en date du 24 décembre 2020 et le plan d'implantation no 1494-113, minute no 4130 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 21 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage sur la 3e avenue.

La nouvelle construction sera érigée sur un terrain d'angle (coin 3e avenue et rue Bigras) correspondant au lot no 4 589 526. Actuellement le terrain est vacant, mais a toujours été voué pour accueillir une nouvelle résidence depuis l'installation du service d'égout et d'aqueduc en 2014 dans le secteur des avenues. De forme régulière, il a une largeur frontale de 23,77 m, une profondeur de 32,37 m et une superficie de 770 m². La résidence sera centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et normes de la zone R1-141.

Le style architectural proposé tend vers un style bungalow zen/traditionnel avec une façade avant principale relativement symétrique, avec un petit jeu de volume, une toiture principale de forme 4 versants, l'utilisation de deux (2) parements extérieurs de teintes gris et beige. Elle est également intégrée de quelques éléments architecturaux qui s'inspirent des tendances d'aujourd'hui avec des fenêtres de forme asymétrique de couleur noire, un

avant-toit plat, des portes de garage en aluminium de couleur noire et avec l'intégration de deux (2) parements avec une dominance à une maçonnerie grise et un clin en fibre de bois pressée de couleur sierra. Les dimensions proposées seront d'une largeur frontale de 17,57 m, une profondeur de 12,70 m sur une superficie de 202,14 m² avec une hauteur de +/- 7,00 m. En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Un (1) étage;
- Plan rectangulaire;
- Garage simple;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Techno bloc de couleur graphite;
 - o Clin en fibre de bois pressée Canoxel de couleur loup;
 - o Clin en fibre de bois pressée Canoxel de couleur sierra
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Le milieu d'insertion est très hétéroclite avec des bungalows de petits gabarits et parsemés de cottages de différents styles érigés récemment. Notons que le secteur subit toujours une certaine pression dans laquelle de nouveaux propriétaires acquièrent des propriétés du secteur pour démolir et construire une nouvelle résidence. Souvent les nouvelles résidences proposées tendent vers une architecture d'inspiration zen/traditionnelle. D'autre part, la résidence visée sera située à l'angle de la 3e avenue et de la rue Bigras. Sa façade principale sera front sur la 3e avenue avec une façade avant secondaire sur la rue Bigras. D'ailleurs, une porte d'entrée (donnant accès au garage) et des fenêtres sont proposées afin d'avoir une certaine relation avec la rue Bigras. La haie de cèdres sera en partie retirée, mais 2 arbres seront plantés en face du mur. Elle sera voisine d'une (1) résidence unifamiliale d'un (1) étage érigée en 2017. La résidence proposée sera relativement similaire tant au niveau de la volumétrie et du style. Pour les résidences du milieu d'insertion, il y a moins d'uniformité puisque plusieurs ont été érigées à une autre époque et ne semblent pas avoir suivi un style dominant de l'époque.

Finalement, l'alignement des constructions sera assez similaire aux résidences voisines avec une différence de plus ou moins 2 mètres.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres reportent la demande.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage simple intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 891, 3e avenue correspondante au lot no 4 589 526 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3195\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021

Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-03-19



Dossier # : 1217905016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 275, avenue des Érables correspondant au lot no 4 298 444 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 275, avenue des Érables correspondant au lot no 4 298 444 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QU'un élément architectural supplémentaire s'ajoute sur la partie du garage intégré en façade avant principale.

et sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Contempo PRP de couleur polar white;
 - o Pierre Brampton de couleur colar pearl white
 - o Clin de fibrociment St-Laurent de couleur espresso;
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de type Mystique de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 275, avenue des Érables correspondant au lot no 4 298 444 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de démolition no 3002680494 (non assujettie au comité de démolition) et une demande de permis de construction no 3002680734 a été déposée le 2 mars 2021 pour ériger une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction no 2019-113 réalisé par YHS Architecture le 18 février 2021, le plan d'implantation no 2412-63, minute no 4178 réalisé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre chez Horizon en date du 25 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à démolir la résidence existante pour construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur le mur latéral droit. La résidence existante a été érigée en 1948 selon une inspiration cottage/traditionnelle. La demande consiste à remplacer cette résidence par une nouvelle. Notons que la démolition n'est pas assujettie au comité de démolition d'immeuble puisqu'elle a été érigée après juin 1946 et ne fait pas partie d'un secteur de valeur exceptionnelle ou intéressante.

La nouvelle résidence sera érigée sur un terrain intérieur irrégulier riverain à la rivière des Prairies sur une superficie de 2438m² (largeur 46,48m et profondeur 47,24m) front sur l'avenue des Érables. L'implantation de la nouvelle résidence sera pratiquement similaire à la résidence existante. Elle sera alors toujours excentrée. Du coup, les percées visuelles vers la rivière seront maintenues. Concrètement, la marge latérale gauche sera de 4,72m et une marge latérale droite de 22,12m. La marge avant proposée sera à 8,08m, ce qui est relativement similaire aux résidences du voisinage. Constituée de deux (2) étages, la hauteur totale sera de 10 mètres. Cette hauteur en étage et en mètre correspond à

quelques constructions voisines. Toutefois, il faut préciser que le secteur est déstructuré/hétéroclite avec des résidences d'un (1) à deux (2) étages. Ainsi, il n'y a pas nécessairement une uniformité parfaite, d'autant plus que certaines résidences ont même une pente de toit très faible. D'une largeur bâtie de 19,63m, la nouvelle résidence aura un volume similaire aux résidences voisines sauf dans le cas des résidences d'un (1) étage. Le bâtiment proposé s'inspire des résidences de style zen/manoir caractérisé par avec un avant-toit plat, la forme des fenêtres empruntées au style zen, un mur pignon, un toit en croupe une organisation de la façade relativement symétrique et la dominance d'un parement extérieur en maçonnerie.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Moyen gabarit;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Brique Contempo PRP de couleur polar white;
 - o Pierre Brampton de couleur colar pearl white
 - o Clin de fibrociment St-Laurent de couleur espresso;
- Garage double intégré (façade latérale droite);
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de type Mystique de couleur brun classique;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur brun commercial;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur brun commercial.

Tel que mentionné ci-haut, la future résidence sera dans un secteur assez hétéroclite. D'ailleurs, l'un des aspects marquants du secteur est le fait que les résidences existantes ont été érigées à différentes époques. Nous pouvons voir les premières résidences érigées en 1945 et d'autres dans les années 2000. Un autre aspect marquant est la présence de plusieurs arbres, ce qui donne une impression de secteur semi-urbain. Toutefois, bien que le couvert végétal donne cette impression, ce n'est pas dans la forme du bâtiment que le caractère semi-urbain s'inscrit. Les styles sont diversifiés et il n'y a aucun style dominant. C'est d'ailleurs peut-être l'un des aspects à considérer le fait d'avoir une harmonie dans la différence.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs aux bâtiments principaux et aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverain et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Il est toutefois recommandé d'ajouter un élément architectural soit par l'ajout d'une fenêtre, d'un parement extérieur supplémentaire ou par un élément décoratif sur la partie du garage intégré en façade avant principale afin de briser la monotonie.

Il est proposé par M. Marcel Labbé et appuyé par M. Steve Bergeron,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée sur la propriété située à l'adresse sise au 275, avenue des Érables correspondant au lot no 4 298 444 du cadastre du Québec sous-condition :

QU'un élément architectural supplémentaire s'ajoute sur la partie du garage intégré en façade avant principale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 5313\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021
Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1120, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 904 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1120, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 904 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre Permacon de type Mondrian de couleur nuance gris scandinave;
 - o Clin de fibre pressée Saint-Laurent de couleur cèdres de bois.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Brique Permacon de type Cinco plus de couleur gris scandinave;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:39

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1120, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 904 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002681114 a été déposée le 2 mars 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Dessina plan no 21-5376 en date du 1 mars 2021 et le plan d'implantation no 1495-1304, minute no 5474 réalisé par Louis Daoust, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 25 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un garage double intégré sur la rue Bellevue.

La nouvelle résidence proposée sera de type bungalow avec un garage double intégré. Elle sera érigée sur un terrain intérieur qui est front sur la rue Bellevue. Bien qu'il ait été privilégié des constructions au style "zen" dans les dernières années sur la rue Bellevue dans la portion de la rue Laurier et du boulevard Chevrement, les résidences du milieu d'insertion immédiat de la résidence visée sont davantage de styles traditionnels/manoir.

Contrairement au voisinage immédiat, le bâtiment proposé s'inspire des résidences de style zen caractérisé par des lignes droites, épurées et inusitées. Il y a notamment une dominance à la verticalité et à l'horizontalité des lignes du cadre bâti. En effet, les colonnes et les bandeaux empruntent des lignes droites et épurées contrairement à la toiture qui emprunte une forme de croupe. La résidence présente beaucoup d'ouverture uniforme et avec quelques-unes de formes inusitées. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris et sable. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie

tout comme les résidences du milieu d'insertion. D'ailleurs, la résidence proposée sera assez similaire à celles construites au 1091 et 1097, rue Bellevue.

En détail les caractéristiques extérieures de la nouvelle résidence sont décrites comme suit :

- Un (1) étage;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant principale :
 - o Pierre Permacon de type Mondrian de couleur nuance gris scandinave;
 - o Clin de fibre pressée Saint-Laurent de couleur cèdres de bois.
- Deux (2) parements extérieurs sur les autres façades :
 - o Brique Permacon de type Cinco plus de couleur gris scandinave;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

La nouvelle résidence proposée sera d'un (1) étage d'une hauteur de 10,3 mètres. La pente proposée à 12/8 de la toiture sera très abrupte afin de s'arrimer avec les résidences voisines et également respecter la hauteur prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-207. Le terrain voisin à gauche est occupé par une (1) résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages d'une hauteur de 10,2 mètres érigée en 2012. Le terrain voisin de droit est présentement vacant, une nouvelle résidence de deux (2) étages est prévue être déposée au CCU du mois d'avril ou de mai. Bien que le bâtiment visé est d'un (1) étage, l'impact visuel sera relativement faible avec sa toiture à pente abrupte.

La marge avant proposée sera de 7,2 mètres établis à partir du garage double. Il sera d'ailleurs plus avancé que la partie habitable, donnant un accent sur les portes de garage. L'alignement avec les résidences voisines sera satisfait notamment avec des marges avant respectivement de 8m, 7,25m et 7,16m pour une moyenne de 7,47m.

Finalement, le projet de construction vient combler l'un des terrains vacants dans cette portion de la rue Bellevue.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1120, rue Bellevue correspondante au lot no 4 828 904 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 4557\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-03-19



Dossier # : 1217905013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 311, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 638 du cadastre du Québec. (Job 5667)

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 311, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 638 du cadastre du Québec. (Job 5667) avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique contemporaine de couleur blizzard;
 - o Fibre de bois pressée Canexel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:39

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 311, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 638 du cadastre du Québec. (Job 5667)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Jean Houde a déposé une nouvelle demande de permis de construction (demande no 3002680034) pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'égard du projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 tel que montré sur le plan d'implantation no 1714-327, minute 4165 réalisé en date du 16 février 2021 préparé par Robert Mathieu arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par Yves Bergeron, architecte, Job 5667, no 351-20 daté du 26 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande consiste à ériger une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré au projet résidentiel Village de l'Île - Phase 4 (JOB 5667). La résidence proposée sera située sur la rue Félicité-Laurin au projet phase 4 - Village de l'Île. Elle sera implantée un peu avant la courbe de la rue Félicité-Laurin en direction du futur parc. Elle sera également située dans la portion où les résidences de type cottage sont prévues et en construction. La future maison est caractérisée par un plan cubique de petit gabarit réparti sur deux (2) étages avec une toiture principale en pavillon. Un jeu de volume sera perceptible au cadre bâti avec une avancée de façade. L'organisation de la façade sera relativement symétrique combinée avec deux (2) parements extérieurs (brique et fibre de bois pressée). Elle aura une toiture principale en pavillon avec une toiture secondaire. Le garage proposé sera intégré avec les mêmes lignes principales à la résidence, ce qui en fera partie intégrante au bâtiment.

Son volume sera un peu plus petit que ses voisins immédiats puisque la résidence proposée à un garage simple contrairement aux voisins qui ont un garage double. Malgré tout, l'impact visuel sera mineur et l'uniformité du secteur est assurée notamment en assurant un alignement, un style et une hauteur similaire avec les résidences voisines.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique contemporaine de couleur blizzard;
 - o Fibre de bois pressée Canoxel de couleur falaise;
- Un parement extérieur pour les autres façades;
 - o Clin d'aluminium Gentek de couleur argile;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noir deux (2) tons;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noir;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noir.

Notez que la présente proposition ne faisait pas partie des modèles présentés lors de la première présentation du projet immobilier en 2018. Malgré tout, cette nouvelle résidence s'apparente aux modèles recommandés puisqu'elle est d'inspiration zen/traditionnelle. Le choix de couleur et des matériaux, l'organisation de la façade et le choix des fenêtres s'arriment avec le style zen/traditionnel. Les résidences voisines ont la même apparence. L'ajout de cette nouvelle résidence s'harmonisera avec le voisinage tout en apportant ses éléments distinctifs.

Finalement, le projet phase 4 – Village de l'Île est en plein développement. Plusieurs résidences sont déjà construites ou sont en voie d'être construites. À proximité de la résidence visée, les nouvelles résidences unifamiliales isolées et jumelées sont apparence traditionnelle/zen avec un petit gabarit avec une volumétrie et un cadre bâti assez uniformes l'une de l'autre, mais avec des distinctions perceptibles afin de satisfaire aux critères d'évaluation.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Notons que bien que les propriétés visées sont situées dans le secteur Écoterritoire de L'Île-Bizard, elles ne sont pas assujetties puisqu'ils sont à plus de 30 mètres d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple intégré sur la propriété composée à adresse sise au 311, rue Félicité-Laurin correspondant au lot no 6 252 638 du cadastre du Québec. (Job 5667)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 3066\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021

Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-03-19



Dossier # : 1217905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec sous la condition suivante :

QUE la marge latérale droite soit supérieure à 7,44 mètres.

avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Shouldice Estate de couleur Hampton;
 - o Clin de bois Maybec de couleur fossile de sable;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur weathered wood;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur blanc;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur blanc.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:39

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à l'adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de démolition (no 3002640554) a été déposée le 11 février dernier. Assujetti au Règlement sur la démolition d'immeuble no CA28 0019, le bâtiment principal a été traité au comité de démolition du 16 mars 2021. Il a été approuvé par le comité la démolition de l'immeuble. S'il n'y a aucune contestation d'ici le 16 avril, le permis de démolition pourra être délivré.

Par la même occasion, une demande de permis de construction (no 3002640994) a également été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée tel que montré sur le plan d'implantation no 1529-14, minute 5446 en date du 28 janvier 2021 préparé par Louis Daoust arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par YHS architecte, no 2020-139 daté du 26 janvier 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée suite à l'approbation de la démolition de l'immeuble.

La résidence visée par la demande est localisée dans un secteur à dominance de résidence unifamiliale isolée. Certaines d'entre elles ont été érigées dans les années 60 et d'autres sont un peu plus récentes. En conséquence, le secteur est assez hétéroclite dans la forme et le style d'architecture des résidences. Rajoutons le fait que les terrains sont d'une superficie moyenne allant de 800m² à 1200m². Certaines propriétés ont un bon dégagement avec les limites de propriété, ce qui en fait un secteur relativement aéré. Il est également accentué par la trame urbaine particulière en lien notamment avec la rivière, ce qui augmente

l'impression d'aération au milieu d'insertion.

La requérante souhaite démolir une résidence existante sans intérêt patrimonial qui a d'ailleurs fait l'objet d'un traitement à la démolition d'immeuble au comité de démolition du 16 mars dernier. Elle sera remplacée par une nouvelle résidence qui s'inspire d'un style traditionnel contrairement à la résidence existante qui est d'une inspiration de chalet. Les caractéristiques principales de la nouvelle résidence qui tend vers un style traditionnel sont notamment une toiture à 2 versants à pente forte 10/12, des murs pignons, des fenêtres à battant, des corbeaux aux pignons et la combinaison de deux (2) parements extérieurs. Érigée sur un terrain régulier d'une superficie de 1160m² (largeur 38,1m par une profondeur de 30,48m), la future résidence ne sera pas centrée sur le terrain puisque les portes de garage sont prévues sur le mur latéral gauche, ce qui signifie qu'un dégagement est nécessaire avec la ligne latérale gauche pour assurer une allée de circulation suffisante pour donner au garage. D'autre part, la marge avant sera de 5,61m. Elle sera inférieure aux marges avant des résidences voisines. La hauteur proposée sera de 9,83m. Tel que mentionné ci-haut, le voisinage est relativement hétéroclite. Notamment, la hauteur du voisin au 9 rue Proulx atteint 9,75m contrairement à la résidence au 15 rue Proulx atteint une hauteur de +/-6,5m. La proposition combinera deux (2) parements extérieurs avec une pierre Shouldice et un clin de bois Maybec pour une apparence traditionnelle.

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Gabarit moyen;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Brique Shouldice Estate de couleur Hampton;
 - o Clin de bois Maybec de couleur fossile de sable;
- Garage double intégré en façade latérale gauche;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur weathered wood;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur blanc;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur blanc.

Finalement, rappelons que les grands terrains en périmètre urbain (1161m²) sont plutôt rares et la tendance est de souvent réduire les terrains pour ajouter davantage de nouvelles résidences. Ce terrain est une belle opportunité de maintenir l'équilibre bâti et espace vide du milieu d'insertion. Le projet permet d'assurer une certaine uniformité au tissu urbain avec son implantation isolée, son gabarit et ses dégagements avec les limites de terrain. Finalement, la nouvelle résidence proposée est de deux (2) étages de tendance traditionnelle. Elle combine deux (2) parements extérieurs intégrant des murs pignons, des avant-toits qui rappellent les styles plus anciens.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Toutefois, plusieurs membres se questionnent sur l'implantation excentrée de la nouvelle résidence et de la faible marge avant. Il est d'ailleurs démontré qu'il y a beaucoup de dégagement sur le site et la résidence proposée peut davantage être centrée sur le terrain. Il est alors recommandé d'ajouter 5 mètres supplémentaires à la marge latérale droite et dans le cas que le requérant ne puisse pas satisfaire la recommandation, il est alors recommandé d'ajouter 3 mètres supplémentaires à la marge latérale droite avec 1 mètre supplémentaire à la marge avant.

Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Marcel Labbé

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété composée à adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE la marge latérale droite soit supérieure à 7,44 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 2450\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021

Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-19

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Trois (3) parements extérieurs :
 - Pierre Modèle : Lafitt nuancé, Couleur : Gris chambord
 - Brique Modèle : Lexa, Couleur : Gris-Alpin
 - Clin de fibrociment St-Laurent de couleur Kingwood
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur sablon.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur ardoise antique.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:38

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3002681634 a été déposée le 3 mars 2021 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par YHS Architecte plan no 2021-166 en date du 21 février 2021 et le plan d'implantation no 1495-1302, minute no 4171 réalisé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteur-géomètre inc. en date du 22 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la rue Bellevue. La nouvelle résidence sera érigée sur un terrain intérieur irrégulier d'une superficie de 996,4m² (largeur 25,73m et profondeur 36,4m) front sur la rue Bellevue et mitoyen par la ligne arrière avec le Parc-Nature du Bois-de-L'Île-Bizard. Elle sera relativement centrée sur le terrain avec une marge latérale gauche de 2,23m et une marge latérale droite de 3,17m. La marge avant proposée sera à 7,2m, ce qui est similaire aux résidences du voisinage. Constituée de deux (2) étages, la hauteur totale en mètre sera de 10,2 mètres. Cette hauteur en étage et en mètre correspond également avec les constructions voisines qui ont en moyenne une hauteur de 9,8 mètres. D'une largeur bâtie de 21,62m, la nouvelle résidence aura un volume un peu plus grand que les résidences voisines sauf le voisin immédiat de droit qui aura un volume similaire. Notons que de façon générale, la largeur moyenne bâtie des résidences de ce secteur de la rue Bellevue est de +/-14m. Le terrain visé par la demande est l'un des derniers terrains vacants pour une nouvelle construction. Il reste 4 terrains à développer.

La forme du bâtiment s'inspire des résidences de style zen caractérisé par des lignes droites, épurées et inusitées. Il y a notamment une dominance à la verticalité et à l'horizontalité des lignes du cadre bâti. En effet, les colonnes et les bandeaux empruntent des lignes droites et épurées contrairement à la toiture qui emprunte une forme de croupe. La résidence présente beaucoup d'ouverture relativement uniforme. C'est d'ailleurs un des aspects le plus frappant de la résidence proposée est l'abondance de petites fenêtres. Les matériaux utilisés seront de bonnes qualités avec des couleurs sobres combinant des teintes de gris, noir et brun. Celle-ci sera similaire aux constructions au voisinage. La résidence sera érigée dans la vision de l'utilitarisme s'intégrant au milieu d'insertion par sa typologie et volumétrie tout comme les résidences du milieu d'insertion. En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - o Pierre Maestro de couleur sterling grey;
 - o Brique Aria de couleur héron
 - o Clin de fibre pressée Saint-Laurent de couleur bouleau.
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur noir deux (2) tons.

Finalement, cette nouvelle résidence correspond à la vision du projet Val-des-Bois avec un usage de résidence unifamiliale isolée, d'un style "zen" et une volumétrie similaire.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres reportent la demande. Ils recommandent d'apporter plus de contraste par les parements extérieurs notamment en proposant des couleurs différentes et également d'améliorer l'organisation de la fenestration notamment par associer des fenêtres.

Il est proposé par Mme Danielle Myrand et appuyé par M. René Gervais,

QUE le comité consultatif d'urbanisme reporte la décision.

Le 19 mars 2021, le demandeur a déposé une version modifiée du projet. Un vote a distance a été fait sur la nouvelle proposition par le CCU. Le 22 mars 2021, 5 membres du ccu ont voté, tous sont en faveur de la nouvelle proposition.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 1072, rue Bellevue correspondante au lot no 6 317 680 du cadastre du Québec.

- Deux (2) étages;
- Plan rectangulaire;
- Garage double;
- Trois (3) parements extérieurs :
 - Pierre Modèle : Lafitt nuancé, Couleur : Gris chambord
 - Brique Modèle : Lexa, Couleur : Gris-Alpin
 - Clin de fibrociment St-Laurent de couleur Kingwood

- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en aluminium de couleur sablon.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP Mystique de couleur ardoise antique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 5445\$

Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mars 2021

Vote à distance par les membres : 22 mars 2021

Conseil d'arrondissement : 6 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-22

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1212714009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est recommandé:

De nommer, à compter du 7 avril 2021, madame Alessandra Kieling Aragao, technicienne greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-04-01 08:41

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1212714009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

Dans chaque arrondissement de la Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement est nommé afin d'assumer les pouvoirs et responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut nommer un ou plus d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0134 - Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut (1177053004)

DESCRIPTION

Suite à l'entrée en fonction de madame Alessandra Kieling Aragao le 22 mars 2021, à titre de technicienne greffe et archives, il y a lieu de procéder à sa nomination comme secrétaire d'arrondissement substitut afin de s'assurer qu'une personne occupe les fonctions de secrétaire d'arrondissement en cas de maladie, vacances ou d'un empêchement majeur.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal, le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où la secrétaire d'arrondissement dans l'incapacité d'agir, il y a lieu de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-03-29